



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE DIE  
DÉPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS  
DE SAILLANS – Cœur de Drôme

**ARRÊTÉ N° 2022-255-6.4**

**Fermeture du parking situé entre le terrain de foot synthétique  
et le Quai Soubeyran à Crest**

**Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme**

**VU**, le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L5211-9-2,

**VU**, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal.

**VUE**, la convention signée le 27 juin 2014, entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme et la Commune de Crest, pour la mise à disposition du terrain de rugby, du terrain de foot synthétique, de son annexe et de son parking.

**CONSIDERANT** que des animations de pétanque vont être organisées sur le parking situé entre le terrain de foot synthétique et le Quai Soubeyran à Crest, le dimanche 26 juin 2022 à l'occasion d'un concours de pétanque ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cet évènement, il est nécessaire d'interdire à tous véhicules l'accès au parking susvisé ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le dimanche 26 juin 2022, entre 7h et 19h, l'accès au parking situé entre le terrain de foot synthétique et le Quai Soubeyran à Crest est interdit à tous véhicules.

**Article 2 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'état pour contrôle de légalité,
- A la Brigade de Gendarmerie de Crest,
- A la Police Municipale de Crest.

**Article 4 :** Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Aouste-sur-Sye, le 17 juin 2022

Le Président,  
Denis BENOIT

